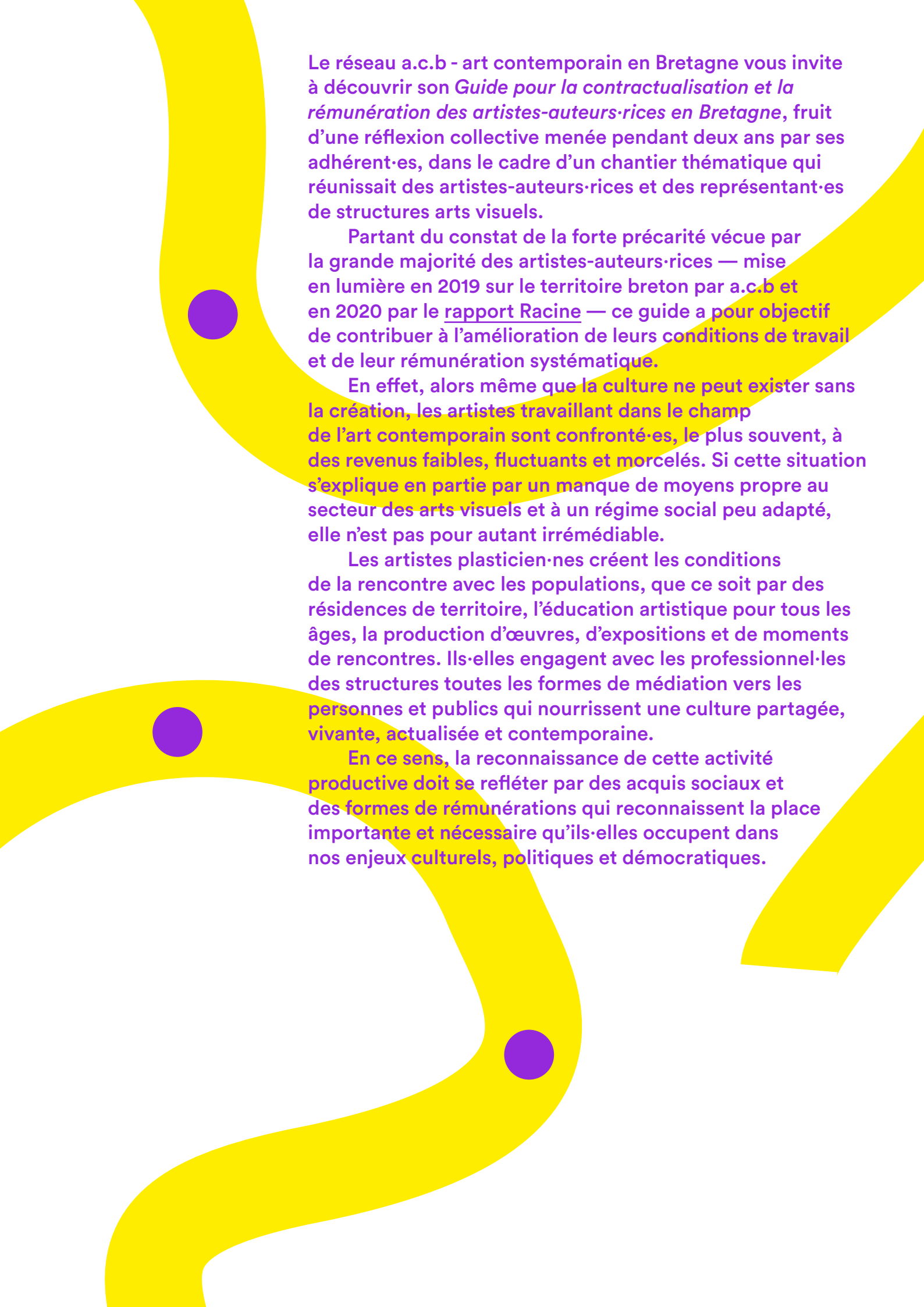




Guide pour la contractualisation et la rémunération des artistes- auteurs·rices en Bretagne



Le réseau a.c.b - art contemporain en Bretagne vous invite à découvrir son *Guide pour la contractualisation et la rémunération des artistes-auteurs·rices en Bretagne*, fruit d'une réflexion collective menée pendant deux ans par ses adhérent·es, dans le cadre d'un chantier thématique qui réunissait des artistes-auteurs·rices et des représentant·es de structures arts visuels.

Partant du constat de la forte précarité vécue par la grande majorité des artistes-auteurs·rices — mise en lumière en 2019 sur le territoire breton par a.c.b et en 2020 par le rapport Racine — ce guide a pour objectif de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur rémunération systématique.

En effet, alors même que la culture ne peut exister sans la création, les artistes travaillant dans le champ de l'art contemporain sont confronté·es, le plus souvent, à des revenus faibles, fluctuants et morcelés. Si cette situation s'explique en partie par un manque de moyens propre au secteur des arts visuels et à un régime social peu adapté, elle n'est pas pour autant irrémédiable.

Les artistes plasticien·nes créent les conditions de la rencontre avec les populations, que ce soit par des résidences de territoire, l'éducation artistique pour tous les âges, la production d'œuvres, d'expositions et de moments de rencontres. Ils·elles engagent avec les professionnel·les des structures toutes les formes de médiation vers les personnes et publics qui nourrissent une culture partagée, vivante, actualisée et contemporaine.

En ce sens, la reconnaissance de cette activité productive doit se refléter par des acquis sociaux et des formes de rémunérations qui reconnaissent la place importante et nécessaire qu'ils·elles occupent dans nos enjeux culturels, politiques et démocratiques.

Cet outil vise à :

- rendre visible l'ensemble des compétences et des activités artistiques et professionnelles des artistes-auteurs-rices ;
- améliorer les conditions de revenus des artistes-auteurs-rices ;
- permettre des relations plus équilibrées entre artistes-auteurs-rices et diffuseurs, en valorisant la négociation et une contractualisation juste et équitable ;
- proposer des outils et des repères utilisables par toutes et tous.

Pour ce faire, le guide est composé de trois parties distinctes mais pour autant liées entre elles :

- un vademecum présentant les grandes étapes de la contractualisation et des points de vigilance ;
- un référentiel des activités artistiques pour une juste et équitable rémunération des artistes-auteurs-rices ;
- et pour finir une section ressources en vue de vous accompagner dans vos démarches professionnelles.

Toute personne ou structure, travaillant régulièrement ou occasionnellement avec des artistes, qu'elle soit issue ou non du secteur des arts visuels, est invitée à s'emparer de cet outil. L'instauration d'un cercle vertueux profitera pleinement aux artistes-auteurs-rices et, au-delà, à tout le secteur des arts visuels !

PRÉCONISATIONS PRÉALABLES

Pour les partenaires publics

- Conditionnaliser les aides et subventions à l'existence de rémunérations artistiques justes ;
- Proposer de manière générale de meilleurs budgets pour les arts visuels et les structures pour leur permettre de verser de justes rémunérations aux artistes.

Pour les structures et diffuseurs

- La rémunération artistique ne doit jamais être la variable d'ajustement des projets et des budgets ;
- Penser l'ensemble de son projet au regard de son budget global en sanctuarisant la part des rémunérations artistiques et faire des choix si besoin (exemple : ne pas inviter 10 artistes lorsque le budget divisé par le nombre d'artistes ne permet que d'en exposer 6) ;
- Se former sur le cadre légal, le régime social et fiscal de l'artiste-auteur-riche, la contractualisation, etc.

VADEMECUM

La négociation puis la contractualisation sont les étapes indispensables au projet entre un commanditaire et un·e artiste.

AVANT

Structure

Penser son projet

- Définir ses objectifs et ses enjeux,
- Déterminer ses moyens humains, matériels et financiers ;
- Rechercher les financements éventuels ou complémentaires ;
- Identifier ses limites.

Définir le budget global du projet en détaillant les droits d'auteur, les différentes rémunérations de l'artiste, sans distinction de genre ou d'origine et les conditions d'accueil (transports, frais, assurances...).

Entamer le dialogue avec l'artiste

- Lui proposer les conditions et les rémunérations liées au projet.

Les rémunérations doivent être déclinées selon les différentes natures de travail (voir section Ressources).

Si le projet induit un lien de subordination et une activité régulière (exemple : des ateliers artistiques tous les mercredis) la structure devient employeuse et l'artiste doit être salarié·e dans le cadre d'un contrat de travail.

Plus les conditions sont détaillées, plus les collaborateur·rices seront à même de se situer dans le projet (exemple : dimensions du lieu, fonctionnement, etc).

Le budget global du projet doit être précisé à l'artiste. Sa rémunération doit être sanctuarisée ainsi que la production.

- Possibilité à cette étape de faire une lettre d'engagement.

Artiste

Faire une proposition tarifaire et/ou étudier avec la structure invitante les modalités proposées

Négocier si besoin (en appui à la charte a.c.b, à ce présent document et au référentiel de rémunération ci-après).

- Dans le cas d'un projet avec une structure "peu habituée", expliquer les modalités de travail et les conditions respectueuses de rémunération des artistes, rappeler la loi (droit d'auteur) (s'appuyer sur des ressources à la fin de ce document).
- Indiquer au diffuseur son éventuelle appartenance à un organisme de collecte (OGC) des droits d'auteurs (ADAGP, SAIF, ou autre).

Contractualiser

- Proposer une esquisse de contrat à l'artiste (voir section [Ressources](#)): ouvrir des espaces pour la négociation, prévoir des allers-retours de discussion, co-écrire, abonder;
- Transmettre et récolter les informations administratives nécessaires à la contractualisation et à la déclaration du diffuseur (adresse, numéro de S.S, numéro de SIRET, dispense de précompte transmise par l'Urssaf etc.);
- Faire figurer tous les articles et mentions précisant le projet, son contexte, les activités, les rémunérations, les assurances, le transport, les cas de force majeure, les modalités de paiement (s'appuyer sur des modèles de contrat listés dans la section [Ressources](#));
- Signer le contrat pour finaliser l'engagement avant le lancement du projet.

Se mettre à disposition de l'artiste pour toute question ou demande concernant le projet.

Contractualiser

- Relire, proposer, abonder, négocier;
- Fournir une note d'intention du projet;
- Transmettre et récolter les informations administratives nécessaires à la contractualisation et à la déclaration social et fiscale (Adresse, numéro de S.S, numéro de SIRET, dispense de précompte transmise par l'Urssaf, membre d'un OGC, etc.);
- Faire figurer tous les articles et mentions précisant le projet, son contexte, les activités, les rémunérations, les assurances, le transport, les cas de force majeure, les modalités de paiement (s'appuyer sur des modèles de contrat listés dans la section [Ressources](#));
- Signer le contrat pour finaliser l'engagement avant le lancement du projet.

Se mettre à disposition de la structure pour toute question ou demande concernant le projet.

PENDANT

Structure

Faire des allers-retours réguliers avec l'artiste autant de fois que le projet le nécessite.

Toute modification, imprévue au contrat devra faire l'objet d'un avenant négocié avec l'artiste. En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, événement climatique...) adapter le projet avec l'artiste.

Assurer le suivi du projet (y compris, par exemple, si l'artiste travaille à son atelier avant l'expo...): transport, montage et régie, scénographie, communication, médiation, etc.

Artiste

Faire des allers-retours réguliers avec la structure autant de fois que le projet le nécessite.

Toute modification, imprévue au contrat devra faire l'objet d'un avenant négocié avec la structure. En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, événement climatique...) adapter le projet avec la structure. Donner les plans, indications de conservation, de présentation, d'exposition, de ses œuvres à la structure.

Répondre aux sollicitations contractualisées en amont (rencontres, ateliers, etc).

Assurer la communication du projet :

valoriser et rendre visible le projet en cours, valider les éléments de communication (photographies, textes, documents pédagogiques...) et leurs diffusions.

Assurer la bonne conservation des œuvres

et la sécurité des personnes dans le cadre d'une exposition ou d'un projet de diffusion (performance, événement...). En cas de sinistre d'une œuvre : prévenir l'assurance et l'artiste dans les 72h. Ne pas intervenir sur l'œuvre sinistrée sans en avoir préalablement été autorisé par écrit par l'artiste.

Mettre en contact l'artiste et toute personne souhaitant le rencontrer pour un achat d'œuvre, un projet...

Payer l'artiste avec les informations fournies par la facture et selon les modalités du contrat.

Prendre en charge, tel que convenu dans le contrat, les frais professionnels alloués à la mission et au projet (production, restauration, hébergement, déplacement).

Commencer à réfléchir aux suites possibles du projet ou aux traces et archives à lui donner selon le contrat négocié avec l'artiste.

En cas de sinistre d'une œuvre dans le cadre d'une exposition, répondre dans les 72h à la structure exposante.

Fournir les factures pour paiement, notes de frais ou de débours, en bonne et due forme au fil des paiements, selon les conditions du contrat (sans oublier le numéro de S.S, numéro de Siret, adresse, dispense de précompte transmise par l'Urssaf..). Voir section Ressources.

APRÈS

Structure

Faire un bilan partagé avec l'artiste.

Si besoin et si production d'œuvre pendant le projet : réévaluer la production et acter sur son statut et son devenir (exemple : les éléments de la scénographie font-ils partie de l'œuvre ? Peuvent-ils être recyclés ? L'œuvre est-elle vendue ?)

Régler le restant dû à l'artiste dans les délais stipulés par le contrat.

Commencer à mettre en œuvre les archives, la conservation de la mémoire et des traces du projet.

Faire sa déclaration diffuseur auprès de l'URSSAF Limousin (voir section Ressources).

Artiste

Faire un bilan partagé avec la structure.

Si besoin et si production d'œuvre pendant le projet : réévaluer la production et acter sur son statut et son devenir (exemple : les éléments de la scénographie font-ils partie de l'œuvre ? Peuvent-ils être recyclés ? L'œuvre est-elle vendue ?)

Mentionner la structure sur ses supports de communication relatif à l'œuvre diffusée ou produite ou l'exposition ou événement. Exemple : œuvre produite avec le soutien de .../ par ... Exemple : Vue de l'exposition [TITRE] à [nom de la structure] + dates.

Faire ses déclarations sociales et fiscales (voir section Ressources).

notes

**référentiel
des rémunérations
artistiques
dans les arts
visuels**

Le présent document est le fruit d'une réflexion collective et collaborative menée par les adhérent-es d'a.c.b en vue d'aboutir à un consensus, qui permettrait de répondre aux enjeux et contraintes des artistes et des diffuseurs.

En effet, s'il est primordial de promouvoir une juste rémunération des artistes-auteurs-rices, il est également nécessaire de prendre en compte la réalité économique du secteur des arts visuels et les contraintes, notamment budgétaires, auxquelles les diffuseurs sont confrontés. Cet outil cherche à soutenir et à accompagner les relations entre les artistes et les diffuseurs, qui s'appuient, avant tout, sur une négociation juste et éthique.

Dans un souci d'être au plus près de la réalité vécue par les acteur-trices des arts visuels sur les territoires, le choix a été fait de :

- réfléchir aux activités artistiques qui peuvent définir, de manière non-exhaustive, la pratique professionnelle d'un-e artiste-auteur-riche, valorisant ainsi les compétences et le travail artistique ;
- revaloriser, chaque année, le référentiel pour tenir compte des évolutions économiques générales et en fonction des nouvelles recommandations du Ministère de la culture et/ou des organismes de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels ;
- n'indiquer que des montants bruts (cotisations sociales comprises), auxquels les artistes devront appliquer la TVA en fonction de leur situation personnelle ;
- définir des montants qui concernent uniquement la rémunération artistique, auxquels il faut ajouter les frais de déplacement, de logement, etc.

Tous ces éléments devront être contractualisés (s'appuyer sur les modèles de contrat listés dans la section Ressources) ;

- penser ce référentiel comme un outil de négociation entre un-e artiste et un diffuseur ;
- penser un outil qui pourrait être appliqué par l'ensemble des lieux culturels, y compris hors du champ des arts visuels, et les collectivités territoriales qui seraient amenées à travailler avec un-e artiste-auteur-riche.

Il convient de rappeler que ce travail, mené par a.c.b et ses adhérent-es, s'inscrit dans une démarche plus globale à l'échelle nationale. Plusieurs réseaux, ces dernières années, ont publié des référentiels qui prennent en compte la typologie de leurs acteurs-rices, leurs territoires, la structuration de leurs réseaux respectifs, etc. Malgré leurs différences, tous ces référentiels convergent vers un objectif commun : promouvoir une rémunération juste et systématique des artistes-auteur-rices dans le champ des arts visuels. Se posera, dans les prochains mois ou années, la question de leur uniformisation à l'échelle nationale. Le réseau a.c.b participera à cette dynamique en vue de réfléchir à un seul et unique référentiel.

Nous invitons donc, tous-tes celles et ceux qui le souhaitent, à s'emparer de cet outil, à le diffuser et à généraliser son utilisation dans le cadre des relations entre artistes-auteurs-rices et diffuseurs.

création

Conception ou adaptation de son œuvre en vue d'une exposition (hors frais de production)

Taux journalier minimum (100€ brut) x nombre de jours travaillés

Résidence de recherche - création (hors frais de production)

Forfait résidence courte : 600€ brut / semaine
Forfait résidence longue : 2 000€ brut / mois

diffusion

Droits d'auteur > présentation exposition monographique

Montant minimum : 1 000€ brut pour 1 mois
En fonction du dimensionnement et de la durée, un pourcentage supplémentaire sera appliqué sur cette somme, à négocier entre l'artiste et le diffuseur. En cas de duo ou de collectif, un pourcentage plus conséquent sera appliqué sur le minimum garanti.

Droits d'auteur > présentation exposition collective

Montant minimum : 1 000€ brut pour 1 mois, divisé par le nombre d'artistes jusqu'à 5 artistes, minimum de 200€ à partir du 6e artiste
En fonction du dimensionnement et de la durée, un pourcentage sera appliqué sur cette somme, à négocier entre les artistes et le diffuseur.

Accrochage / décrochage

Tout accrochage / décrochage d'une exposition ou d'une installation doit se faire en présence d'un-e représentant-e du diffuseur pour accompagner l'artiste. Toute présence obligatoire de l'artiste ou la rédaction en amont d'un protocole d'installation devra faire l'objet d'une rémunération négociée.

Droits d'auteur > Événements ponctuels : performances, projection d'œuvres vidéos (avec la présence de l'artiste)

Montant minimum pour une performance : 300€ brut
En fonction de l'événement, de la réactualisation ou non de la performance, du nombre d'artistes impliqués, un pourcentage sera appliqué sur cette somme, à négocier entre artiste-s et diffuseur.
Montant minimum pour une projection d'œuvres vidéos : 150€ brut

Droits d'auteur > droit de reproduction

Dans le cadre de la valorisation de toute action artistique (exposition, résidence, performance, etc.), pédagogique ou d'éducation artistique et culturelle, il est obligatoire d'inclure dans les contrats une clause pour la cession des droits de reproduction en indiquant le montant, la durée, le lieu, les supports, etc. Cette clause sera construite, le cas échéant, en relation avec les Organismes de Gestion Collective (OGC). Toute utilisation à visée commerciale des œuvres de l'artiste doit faire l'objet d'un contrat séparé.

Vente suite à une production / résidence / exposition dans un lieu hors galerie commerciale

En cas de production d'une œuvre financée par un diffuseur, il est obligatoire d'inclure une clause dans le contrat - qui devra être signé par le diffuseur, l'artiste et éventuellement la galerie - indiquant si le diffuseur souhaite ou non récupérer les frais de production. Cette clause devra stipuler le délai après présentation de l'œuvre, le montant des frais à rétrocéder, etc.

transmission / médiation

Atelier de pratique
artistique

Tarif horaire minimum : 70€ brut

Toute heure de travail de l'artiste (préparation, nettoyage, restitution, concertations, bilans, etc.) sera rémunérée.

Rencontre publique :
table-ronde /
conférence

Montant minimum pour une table-ronde : 200€ brut

Montant minimum pour une conférence
(intervention individuelle) : 300€ brut

Droits d'auteur
> textes

Montant minimum pour un feuillet de 1 500 signes (espaces compris) : 350€ brut

Tout feuillet supplémentaire fera l'objet
d'une négociation.

autres activités

Participation
aux jurys / instances

Montant minimum : 80€ brut / demi-journée

Montant minimum : 150€ brut / journée

Rencontre publique
où la présence de
l'artiste est requise
sans préparation

Montant minimum : 150€ brut / journée

En fonction du type d'intervention demandée
la somme sera négociée entre l'artiste et le diffuseur.

RESSOURCES

Études

À l'échelle nationale :

- [Rapport Racine \(2020\)](#)

En Bretagne :

- [Étude sur l'activité des artistes-auteurs·rices en Bretagne \(a.c.b, 2019\)](#)

Dans les autres régions :

- [Étude "L'offre et la demande d'arts visuels dans le Grand Est" \(Plan d'Est, 2019\)](#)
- [Étude "L'activité des artistes plasticien·nes en Occitanie" \(Air de Midi, 2023\)](#)

Comprendre l'activité d'artiste-auteur·rice

URSSAF du Limousin :

- [Débuter votre activité artistique](#)
- [Quels revenus à déclarer ?](#)
- [Comment déclarer vos revenus artistiques ?](#)
- [Simulateur de cotisations sociales \(2025\)](#)

Centre National des Arts Plastiques (CNAP) :

- [Débuter son activité artistique](#)
- [Web-série "Au secours, je suis artiste" \(maze\)](#)

FRAAP - Association des réseaux et associations d'artistes plasticien·nes :

- [PADLET](#)

Facturation :

- CIPAC - Fédération nationale des professionnel·les des arts visuels : [Fiche pratique sur la facturation](#)
- USOPAV - Union des Syndicats et Organisations Professionnels des Arts Visuels et de L'Écrit : [Fiche-ressources sur la facturation](#)
- Service Public : [Mentions obligatoires sur une facture](#)

Débours / refacturation de frais :

- [CAAP : Quelle différence entre débours et refacturation de frais ?](#)
- [Plan d'Est : Modèle - Note de débours](#)

Droits d'auteur / droit de la propriété intellectuelle :

- [CNAP : Droit d'auteur](#)
- [FRAAP : Code de la propriété intellectuelle](#)
- [FRAAP : Une cession de droits d'auteurs à titre gratuit est une donation](#)
- [ADAGP : Principes du droit d'auteur des arts visuels](#)
- [SAIF : Les 10 choses à savoir sur le droit d'auteur](#)
- [Plan d'Est :](#)
 - [Structure d'une cession de droits](#)
 - [Exemple d'une clause de cession de droits](#)

Comprendre l'activité de diffuseur

URSSAF du Limousin :

- [Débuter votre activité en tant que diffuseur](#)
- [Vos contributions et contributions sociales en tant que diffuseur](#)
- [Vos modalités de déclaration et de paiement](#)
- [Faire votre déclaration trimestrielle](#)
- [Simulateur de cotisations artistes-auteurs](#)
- [Cesser votre activité de diffuseur](#)

CNAP :

- [Produire, vendre, diffuser](#)

FRAAP :

- [Rémunérer un·e artiste-auteur·rice](#)
- [Organiser une action culturelle](#)
- [Organiser une exposition](#)
- [Créer et produire](#)

Plan d'Est :

- [Je ne comprends pas la différence entre honoraires et droits d'auteur](#)
- [Que doit déclarer le diffuseur à l'URSSAF ?](#)

Référentiels rémunérations

À l'échelle nationale

(Ministère et réseaux nationaux):

- Ministère de la Culture (2019)
- AICA France - Association internationale des critiques d'art
- Arts en Résidence - Réseau national (2024)
- BLA! - Association nationale des professionnel·les des médiateur·trices en art contemporain (2024)
- DCA - Association française de développement des centres d'art contemporain (2023)
- CEA - Association française des commissaires d'exposition (2024)

À l'échelle régionale:

- Réseau Astre - Nouvelle Aquitaine (2024)
- Réseau devenir.art - Centre-Val de Loire (2024)

Recommandations tarifaires - Syndicats:

- CAAP - Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs·rices (2025)
- La Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse (2025)

Recommandations tarifaires – Organismes de collecte des droits d'auteur·rices:

- ADAGP (2024)
- SAIF (2025)

Les rémunérations des artistes-auteurs·rices en résidence:

- Guide (Arts en Résidence et le Pôle Arts Visuels Pays de la Loire, 2024)

Outils - Assurances

Pour les artistes:

- Pôle Arts Visuels Pays de la Loire: Guide d'accompagnement pour les artistes & indépendant·es (2024)

Pour les diffuseurs:

- Pôle Arts Visuels Pays de la Loire: Guide d'accompagnement pour les structures (2024)

Outils - Contrats

Contrat d'exposition:

- USOPAVE: Contrat commenté
- FRAAP: Contrat type
- SAIF: Convention relative à la présentation publique

Contrat de résidence:

- Arts en résidence/USOPAV/FRAAP/CIPAC: Modèle de contrat

Contrat de production d'une œuvre:

- CIPAC/FRAAP/CPGA/Syndicats: Modèle de contrat

Contrat de commissariat:

- CIPAC/FRAAP/CAAP/CEA: Modèle de contrat

Contrat d'édition:

- USOPAV: Contrat commenté

Contrat d'attribution d'une aide:

- a.c.b.: Modèle à adapter

Guides

- FRAAP: Guide à destination des entités publiques: travailler et rémunérer des artistes-auteur·rices
- CNAP: Guide "Le 1% artistique et la commande publique" (2024)
- PREAC art contemporain: Les arts visuels et l'EAC en milieu scolaire (2024)
- Arts en Résidence: Administrer une résidence d'artistes: quelles questions se poser? (2023)
- Arts en Résidence: L'accueil d'artistes-auteurs·rices étranger·ères en résidence en France (2022)
- Arts en Résidence: Pour une meilleure prise en compte de la vie familiale des résident·es (2023)
- Pôle Arts Visuels Pays de la Loire: Jury - Comment mettre en place des pratiques éthiques et transparentes? (2019)
- DCA: Guide de bonnes pratiques archivistiques (2025)

Création

a.c.b - art contemporain en Bretagne
Publication : mai 2025

Rédaction et relectures

Adhérent·es d'a.c.b impliqué·es au sein du chantier thématique « Comment améliorer les modes de rémunérations dans le secteur des arts visuels en Bretagne ? Phase 1: Les rémunérations artistiques ».

Nous remercions les membres qui ont composé ce chantier : Alexandra Aylmer, Céline Arnal, Thibault Bréban, Antoine Brun, Claire Deleurme, Laura Donnet, Séverine Giordani, Richard Guilbert, Cynthia Guyot, Kévin Hoarau, Emeline Jaret, Sophie Kaplan, Elaine Le Floch, Loïc Le Gall, Jean-Jacques Le Roux, Éric Le Vergé, Cécile Leroux, Brigitte Mouchel, Mathieu Renard, Clémence Richard, Gérard Rouxel, Ann Stouvenel, Christèle Thoreux, Vincent-Michaël Vallet.

Design graphique

Perluette & BeauFixe

L'association a.c.b - art contemporain en Bretagne remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans la préparation et la rédaction du guide sur la contractualisation et du référentiel sur les rémunérations artistiques. Nous espérons que ces deux outils, fruits d'un travail collaboratif et coopératif qui aura duré plus de deux ans, contribuera à l'amélioration des conditions de travail des artistes-auteurs·rices et de leur rémunération systématique en Bretagne et plus largement en France.

● a.c.b

art contemporain en Bretagne

3, rue des Fossés - 35000 Rennes
contact@artcontemporainbretagne.org
07 88 46 72 66

